

2026.03.40

**ARRETE MUNICIPAL**

**INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA VC 2 (Sauf Riverains)**

**Le 21 avril 2026**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande en date du 30/03/2026 de M. Robine GAUTRON, Ets CELLE 180 chemin des Balmes 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD, concernant le stationnement d'une nacelle pour l'entretien du Pylone Télécom au 3 Fougerolles.

**A R R E T E**

**Article 1 – M. Robin GAUTRON**, est autorisé à occuper le domaine public sur la VC 2 Chemin de Fougerolles, au niveau du 3 Fougerolles, afin de procéder au stationnement d'une nacelle pour l'entretien du Pylone Télécom au 3 Fougerolles.

**Article 2 –** La route, VC 2 allant de la RN 1089 à Cervières sera interdite à la circulation la journée du 21/04/2026, sauf Riverains, dans les deux sens.

**Article 3 –** La présente autorisation est valable à compter du 21/04/2026 et pour une durée d'une journée..

**Article 4 -** Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise et par les communes de Noirétable et Cervières à chaque extrémité de cette dite voie.

**Article 5 -** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 –** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers,
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)
- M. Robin GAUTRON [robin.goutron@sarl-celle.fr](mailto:robin.goutron@sarl-celle.fr)
- Mairie de Cervières

NOIRETABLE, le 31 mars 2026

Le Maire,  
Julien DEGOUT

